

SANTÉ

ENSEMBLE, POUR UNE PROTECTION PLUS SOLIDE



Le régime EEP santé s'adresse à tous les adhérents actifs ainsi qu'aux bénéficiaires de la loi Évin (retraités, portabilité). Nous sommes tous acteurs de la branche et chacun, à son niveau, agit sur sa pérennité.

→ VOUS REPRÉSENTER

C'est en 2024 que le régime EEP santé a connu la plus forte augmentation de cotisations de ces dernières années, afin de le préserver. Fin 2024, nous constatons que cette augmentation a été bénéfique : par ce biais, le système garde son indépendance dans ses choix de gestion et de pilotage.

Cela a également permis d'aborder l'année 2025 plus sereinement, au regard d'une constante augmentation des dépenses de santé.

L'arbitrage de la tarification 2025 fut compliqué pour plusieurs raisons :

- l'instabilité politique ;
- l'annonce de nouveaux transferts de charges entre la CPAM et les mutuelles ;
- l'augmentation des consommations du régime de santé ;
- le désengagement de la Sécurité sociale face aux soins (ex : tickets modérateurs en soins dentaires) ;
- la renégociation à la hausse des conventions médicales et paramédicales du fait de l'inflation.

En conséquence, pour maintenir notre régime de santé, la commission EEP santé prévoit une évolution du taux des cotisations de l'ordre de 5 %.

Les conseils du Spelc

Afin de limiter les dépenses de santé et votre reste à charge, nous vous conseillons de privilégier les réseaux de soins spécifiques à votre mutuelle (voir au verso) et nous vous recommandons l'utilisation du forfait 100 % santé, pour gagner en pouvoir d'achat.

→ VOUS ÉPAULER

→ VOUS REPRÉSENTER

→ VOUS DÉFENDRE

L'actualité de la profession, l'expertise et les conseils du Spelc sur :

- Fédération nationale des Spelc
- @FederationSpelc
- federation-nationale-des-spelc

Vous avez un esprit libre et constructif!
ADHÉREZ AU SPELCSUR:

www.spelc.fr/adherer

Complémentaire santé : vos cotisations 2025

	Socle		Options (en complément du socle)		
	Régime général	Alsace Moselle	Option 1	Option 2	Option 3
Salarié	52,90 €	32 €	14 €	36 €	53,10 €
Conjoint	58,40 €	35,20 €			
Enfant	29,30 €	17,90 €	7,80 €	19,60 €	29,30 €

Ces montants de cotisations concernent les salariés en activité et leurs ayants droit, ainsi que les anciens salariés entrés dans le dispositif loi Évin EEP Santé à compter du 1^{er} janvier 2023 et les anciens salariés privés d'emploi et bénéficiant de revenus de remplacement.

Pour rappel : 50 % au minimum de la valeur du socle sont pris en charge par l'employeur.

Notez enfin que la cotisation est gratuite à compter du 3^e enfant "affilié".

Un réseau de soins pour optimiser vos dépenses

Pour limiter le coût des frais de santé, les assureurs recommandés mettent en place un réseau de partenaires de santé qui permettent d'obtenir le meilleur prix pour les assurés mais aussi pour le régime.

